



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES ET DES DECISIONS
DU MAIRE**

**DECISION DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU GYMNASE DOTREMONT ET DE LA SALLE DE
MUSCULATION POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES SPORTIVES DES
MILITAIRES DU PELOTON D'AUTOROUTE D'ORLEANS (45).**

DC_2025_010.

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code des Communes, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu la convention présentée par la région de gendarmerie du Centre Val de Loire 7 Boulevard Marie Stuart - 45038 Orléans Cedex 1.

D E C I D E

ARTICLE 1ER :

D'approuver la convention de mise à disposition du gymnase Dotremont et de la salle de musculation présentée par la région de gendarmerie du Centre Val de Loire au profit des militaires du peloton d'autoroute d'Orléans.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales de la convention qui sont les suivantes :

- Durée de la convention : 1 an à compter du 3 janvier 2025 renouvelable annuellement par tacite reconduction jusqu'au 9 octobre 2027

- Mise à disposition à titre gratuit des équipements :

Salle de musculation et Gymnase Dotremont

✓ Le lundi de 8h00 à 10h00

Le créneau est également occupé par les sapeurs-pompiers du Loiret pour la salle de musculation

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans,

- Le Général de division commandant la région de gendarmerie du Centre Val de Loire

- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le : **06 JAN. 2025**

Transmis au Représentant de l'Etat le **06 JAN. 2025**